

Mariage, enfant malade, examen médical, évènements exceptionnels de la vie courante... donnent droit à des autorisations d'absences soumises à présentation de justificatifs au service du personnel.

Mariage ou PACS agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage d'un enfant	1 jour ouvré par enfant
Décès conjoint, enfant ou parent	5 jours ouvrés consécutifs
Décès frère ou soeur	3 jours ouvrés
Décès grands parents ou beaux parents	1 jour ouvré
Supplément temps accordé pour la route	de 100 à 300 km : + 1 jour + de 300 km : + 2 jours
<ul style="list-style-type: none"> > Examen médical de l'agent accordé uniquement pour consultation d'un spécialiste non présent sur Val d'Isère (par conséquent : hors médecin généraliste, dentiste, kinésithérapeute). > Garde d'un enfant malade > Accompagnement d'un enfant en consultation médicale ou hospitalisation 	<p>Journée ou demi-journée, dans la limite de 10 jours par an.</p> <p>Justificatif à fournir : attestation de présence en consultation, examen, ou hospitalisation.</p>